



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réalisation d'un guide du riverain partenarial adapté aux enjeux et contextes locaux

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2019-2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 50 % pour la réalisation d'un guide du riverain partenarial adapté aux enjeux et contextes locaux conformément au tableau ci-dessous.

<u>Coût prévisionnel du projet présenté :</u>			
10 000 € pour la réalisation d'un guide du riverain partenarial adapté aux enjeux et contextes locaux			
Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant subventionnable HT	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau Adour Garonne	10 000 €	50%	5 000 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le **01 MARS 2023**

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE